



**COMMUNE
DE
VEYTAUX**

Veytaux, le 13 mars 2026

**RAPPORT
AU CONSEIL COMMUNAL**

**De la commission nommée pour l'examen
du préavis No 20/2025 relatif à l'octroi d'un crédit
d'investissement du patrimoine administratif de
CHF 566'100.00 TTC au maximum, pour couvrir les
frais liés à la réfection du Quai Alfred-Chatelanat**

Date :

18 juin 2026

Rapporteur : M. EMERY Jean Marc

Membres : MME MARTINO Nathalie
M. DE RHAM Jérôme
M. SAUVAGEAT Pierre Yves
M. TARONI Guy

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission s'est réunie le 27 MAI 2026, puis a échangé par courriels.

Elle remercie MM. Andler et Rey Lescure, pour leur présence à cette réunion et pour les réponses apportées aux questions posées lors de cette visite.

Elle souligne l'esprit constructif ressortant de cette discussion, laquelle a abouti sur un engagement de la part de la Municipalité et qui ayant rassuré la commission, a permis l'établissement de ce rapport positif.

Il reste néanmoins que la commission s'est fortement appuyée sur les engagements de la Municipalité pour son établissement, raison pour laquelle, ceux-ci sont largement développés ci-après.

La commission s'est donc déterminée à l'unanimité sur les conclusions de ce rapport

Prise en compte des engagements de la Municipalité

La commission prend acte de la réponse écrite de la Municipalité à la suite des échanges intervenus au sujet du préavis No 20/2025. Elle relève que cette réponse ne constitue pas uniquement une prise de position générale, mais contient plusieurs engagements concrets concernant la suite de l'étude, la coordination du projet et les adaptations pouvant encore être intégrées à la phase de réalisation.

La commission comprend ces engagements comme étant liés à l'exécution du préavis. Elle considère dès lors qu'ils devront être intégrés aux études de détail, aux plans d'exécution et à la préparation des travaux, dans toute la mesure compatible avec les contraintes techniques, financières et réglementaires.

La commission tient en particulier à ce que le Conseil communal soit clairement informé, avant le début des travaux, des positions prises par la Municipalité sur les points ayant fait l'objet d'engagements ou d'analyses complémentaires. Cette information est nécessaire afin que le Conseil communal puisse être conforté dans les assurances données par la Municipalité au moment de l'adoption du préavis.

La commission relève plus particulièrement les points suivants.

1. Passage de la conduite d'eau sous le pont de la Veraye

La Municipalité s'est engagée à réexaminer, avec la Direction générale de l'environnement et les services compétents, la possibilité de faire passer la conduite d'eau potable sous le pont de la Veraye.

La commission considère cet engagement comme important. Elle attend de la Municipalité qu'elle procède effectivement à cet examen et qu'elle communique au Conseil communal, avant le début des travaux, le résultat des démarches entreprises, les avis reçus des services cantonaux et la solution finalement retenue.

Si la solution sous le pont ne devait pas être réalisable, la commission demande que la variante retenue soit étudiée de manière à ce que son intégration visuelle soit traitée avec un soin particulier.

2. Intégration d'un tube vide dans la fouille pour éclairage futur ou en réserve pour d'autres raccordements éventuels

La Municipalité a indiqué vouloir évaluer l'opportunité de poser un tube vide dans la fouille destinée à la conduite d'eau.

La commission considère qu'une telle mesure relève d'une bonne anticipation des besoins futurs de la commune. Elle demande que cette possibilité soit étudiée sérieusement dans le cadre des études de détail et qu'elle soit intégrée au projet si elle est techniquement réalisable et financièrement raisonnable.

La commission souhaite être informée de la décision prise sur ce point avant le début des travaux.

3. Passages entre les différentes zones de circulation

La Municipalité a indiqué vouloir intégrer, dans la mesure du possible, des passages entre les différentes zones de circulation, conformément aux propositions formulées par la commission.

La commission tient à ce que cet élément soit effectivement pris en compte dans l'aménagement final. Il ne s'agit pas d'un détail secondaire, mais d'un point essentiel pour garantir une circulation souple, naturelle et agréable sur le quai, dont l'importance est directement liée aux largeurs proposées des chemins qui restent en dessous des normes applicables.

La commission estime que ces passages permettront aux usagers de se répartir librement entre les cheminements, les zones de détente, les surfaces végétalisées et le bord du lac. Ils doivent éviter un effet de couloir et contribuer à faire du quai un espace public vivant, accessible et appropriable par la population.



Extrait du croquis remis à la Municipalité par la commission en explication de sa préoccupation.

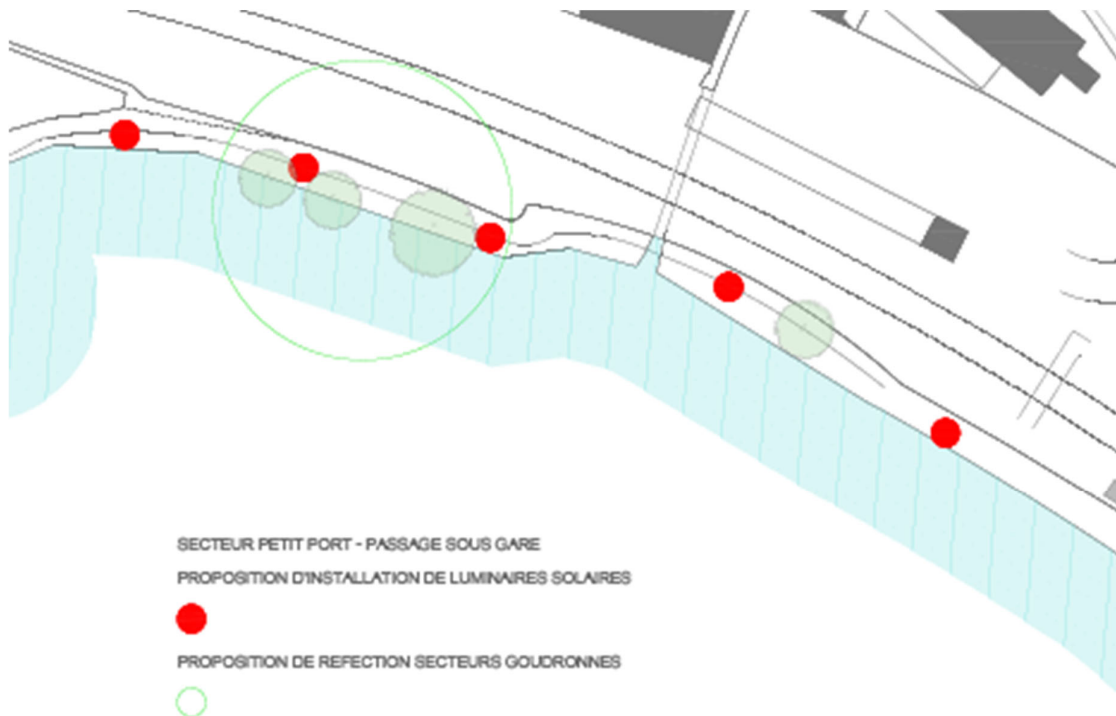
4. Éclairage public solaire jusqu'à la gare

La Municipalité a indiqué que la question de la mise en place d'un éclairage public solaire jusqu'à la gare ferait l'objet d'une analyse distincte, dès lors qu'elle ne serait pas comprise dans le périmètre du présent préavis.

La commission prend acte de cette distinction, mais insiste sur l'importance de ce point. Elle considère que l'amélioration mesurée de l'éclairage public dans le secteur du petit port jusqu'au passage sous gare répond à une attente réelle d'une partie de la population et touche directement à la sécurité et au confort des usagers.

La commission demande dès lors que cette étude soit engagée rapidement, sans attendre la fin des travaux du présent préavis. Elle souhaite que la Municipalité présente au Conseil communal, dans les meilleurs délais, soit une proposition intégrable à la coordination générale des travaux, soit un préavis distinct permettant une réalisation cohérente et coordonnée.

La commission insiste sur le fait que l'analyse de l'éclairage public solaire ne doit pas rester une simple intention. Elle doit aboutir à une prise de position claire de la Municipalité, avec indication des contraintes, des possibilités techniques, du coût estimatif, des impacts environnementaux et du calendrier envisagé.



Extrait du croquis remis à la Municipalité par la commission en explication de sa préoccupation.

5. Réfection des zones dégradées situées au-delà du périmètre du préavis

La Municipalité a également indiqué que certaines demandes, notamment celles concernant la réfection des zones dégradées situées après le pont, feraient l'objet d'analyses distinctes.

La commission comprend que ces éléments ne relèvent pas directement du périmètre financier du présent préavis. Elle estime toutefois qu'ils doivent être coordonnés avec le projet actuel, afin d'éviter des interventions successives, coûteuses ou incohérentes sur un même secteur.

La commission demande donc que la Municipalité informe le Conseil communal de sa position sur ces zones dégradées, en indiquant si une intervention complémentaire est envisagée, selon quel calendrier et par quel moyen financier.

Outre ces points sur lesquels la Municipalité s'est engagée, la commission relève d'autres éléments pour lesquels la Municipalité devrait pour le moins se pencher sérieusement de façon que cette étude soit à la hauteur de son enjeu et de sa qualité :

6. Coordination avec le chantier du Clos de Chillon maintien du ponton provisoire

La commission a appris lors de la séance que le ponton provisoire lié au chantier di Clos de Chillon serait maintenu pour une période pouvant aller jusqu'à 2 ans. Cette situation est de nature à fortement péjorer une utilisation harmonieuse durant une longue période, à dénaturer la zone ainsi réhabilitée et également à perturber, voir renchérir les travaux envisagés.

La commission attache une importance particulière à cette coordination. Elle demande que la Municipalité organise avec le constructeur, une situation minimisée de l'impact négatif lié à ce maintien, et qu'elle se positionne clairement en faveur du projet de réhabilitation et de l'intérêt public faisant l'objet de ce préavis

- la durée de maintien du ponton provisoire ;
- l'emprise exacte de cette installation et mise à disposition des usagers du maximum de surface utile ;
- les possibilités de réduction de son impact sur le quai ;
- les modalités de remise en état après son démontage ;
- les éventuelles compensations financières liées à l'occupation du domaine public ;

La commission rappelle que le maintien du ponton provisoire pendant une durée supplémentaire d'environ deux ans constitue une contrainte importante pour les usagers et pour la qualité du futur aménagement. Elle attend donc que la Municipalité intervienne afin de limiter au maximum cette emprise et de préserver, en tout temps, un passage libre suffisant, notamment pour les personnes à mobilité réduite.



Extrait du croquis remis à la Municipalité par la commission en explication de sa préoccupation.

7. Aménagements paysagers et mobilier urbain

La commission accueille favorablement la volonté de la Municipalité de renforcer la végétalisation du quai. L'augmentation des surfaces perméables, la plantation d'arbres et d'arbustes, ainsi que la création de nouvelles zones de verdure constituent des éléments positifs du projet.

La commission relève toutefois que le mobilier urbain jouera un rôle essentiel dans la qualité finale de l'aménagement. Le quai ne doit pas uniquement être conçu comme un cheminement, mais comme un véritable espace public de détente et de rencontre.

La commission encourage donc la Municipalité à poursuivre la réflexion sur des aménagements originaux et adaptés au site : bancs, zones de pique-nique, chaises longues, assises intégrées, bancs articulés ou autres dispositifs permettant à la population de s'approprier le lieu.

Elle relève également que la bande herbeuse projetée offre l'occasion de créer un espace différent et complémentaire aux aménagements existants sur les quais des communes voisines.

8. Stationnement pour vélos et édicule public

La commission estime qu'une solution de stationnement pour vélos doit être intégrée au projet, en particulier à proximité du kiosque.

En l'absence d'un emplacement organisé, les vélos risquent d'être stationnés de manière désordonnée, avec un impact négatif sur les cheminements, les zones de détente et la qualité générale du site.

La commission invite donc la Municipalité à prévoir une solution simple, intégrée et cohérente avec le projet paysager.

La municipalité nous a confirmé que des échanges ont eu lieu en vue de l'intégration d'un édicule public sans raccordement. La commission estime que ce point est important et qu'il devrait également faire l'objet d'une étude rapide en vue de sa réalisation.

9. Information préalable du Conseil communal

Au vu de ce qui précède, la commission demande que la Municipalité communique au Conseil communal, avant le début des travaux, une synthèse des décisions prises sur les différents engagements rappelés ci-dessus ainsi que des choix retenus pour les aménagements paysagés.

La commission entend que ces engagements soient intégrés aux études de détail et à la préparation des travaux. Elle demande que le Conseil communal soit informé, avant le début du chantier, des décisions prises sur chacun des points concernés, afin que les assurances données par la Municipalité puissent être vérifiées et suivies dans la phase d'exécution.

La commission considère que cette information préalable est une condition importante de confiance entre la Municipalité et le Conseil communal. Elle permettra de vérifier que les engagements pris dans le cadre de l'examen du préavis ont bien été suivis d'effets concrets.

Pour une parfaite communication entre la Municipalité et le Conseil communal, la commission souhaite également que les décomptes entre le constructeur des villas du Clos de Chillon, le cas échéant ceux qui pourraient être passés avec la fondation du Château de Chillon pour la question du raccordement en eau, ainsi que les divers décomptes de subventions à recevoir, fassent l'objet d'informations claires et détaillées.

10. Conclusion

En conclusion, tout en soulignant que cette décision repose sur les engagements formulés par la Municipalité dans sa réponse écrite et lors des échanges avec la commission, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes

- vu** le préavis No 20/2025 de la Municipalité du 7 mai 2026 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 566'100.00 TTC au maximum, pour couvrir les frais liés à la réfection des quais,
- ouï** le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux liés à la réfection des quais,
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 566'100.00 TTC au maximum,
3. de financer cette dépense de CHF 566'100.00 par un emprunt bancaire ;
4. De prendre acte que cet investissement sera amorti sur une durée de 40 ans, conformément aux nouvelles normes MCH2.

Le Rapporteur

